



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement de
Corse**

Service Risques Naturels et Technologiques
Unité Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 22 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14 janvier 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEGAT

2 rue du général de Gaulle
34 San Giuseppu
20110 Propriano

Références : SRNT/UD2A/TF/2025-029

Code AIOT : 0100284411

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 janvier 2025 dans l'établissement SEGAT implanté Parcelle n° 36 section AB 34 San Giuseppu 20110 Propriano. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été sollicitée par la gendarmerie nationale dans le cadre des opérations territoires propres.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEGAT
- Parcelle n° 36 section AB 34 San Giuseppu 20110 Propriano
- Code AIOT : 0100284411
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société SEGAT est une entreprise familiale, créée depuis 1978 dont le domaine d'activités est le transports de voyageurs (notamment des transports de scolaires et de touristes).

Elle exploite un centre d'entretien d'autocars sous hangar couvert et entrepose des autocars abandonnés sur un terrain adjacent en extérieur (sur sol non étanchéifié).

L'effectif présent sur le site est réduit (3 à 5 personnes).

Thèmes de l'inspection :

Action nationale 2025 VHU

Visite d'inspection réalisée à la demande de la gendarmerie nationale « opérations territoires propres »

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la

rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation administrative et mise en demeure	Code de l'environnement du 26/01/2024, article L 512-7-1	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet établissement est une installation classée sous la rubrique 2712/1° "Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ; la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²"

En conséquence, il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation administrative (dépôt d'un dossier d'enregistrement ou dépôt d'un dossier de cessation d'activités) sous un délai de 8 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative et mise en demeure

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2024, article L 512-7-1
Thème(s) : Situation administrative, Dossier d'enregistrement
Prescription contrôlée : "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement."
Constats : Lors de la visite du site exploité par la société SEGAT, il a été constaté l'entreposage de plusieurs

véhicules hors d'usage dont une majorité est constituée de véhicules qui relèvent des catégories mentionnées à l'article R. 311-1 du code de la route (autocars).

Le recensement des véhicules abandonnés est le suivant : 8 autocars, 8 véhicules légers, 1 camionnette et une remorque. La surface d'entreposage à l'extérieur, constitué un sol non étanche peut représenter une surface approximative d'au moins 300 m². Ce site relève donc de la rubrique 2712/1° soumise à enregistrement. Par ailleurs, aucune activité de démontage de VHU n'a été relevée et le site dispose d'un hangar couvert pour l'entretien courant des autocars en exploitation.

Il n'a pas été constaté de traces d'hydrocarbures sur le sol provenant des VHU entreposés à l'extérieur.

Le gérant de la société a précisé qu'il s'agissait principalement d'autocars en fin de vie, ayant été utilisés pour des transports scolaires auprès de la collectivité locale. (durée de vie approximative d'un autocar de 18 ans).

Il a été indiqué au gérant que ces autocars et autres véhicules devaient être éliminés dans un centre VHU dûment autorisé.

Compte tenu que cet entreposage de véhicules abandonnés se trouve en contrebas de la route d'accès (forte pente), dans le cadre d'une cessation d'activités, l'exploitant souhaite obtenir un délai suffisant pour faire éliminer tous ses véhicules.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement soit en déposant un dossier de cessation d'activités. Ceci dans un délai de 8 mois.

Dans l'attente de cette régularisation administrative, toute suspension d'activités devra être respectée (aucune arrivée de nouveaux VHU).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 8 mois